

Collombey-Muraz : Comptes 2022

Questions d'ordre général

Demande générale	Précédemment, la COGEST recevait systématiquement les brochures des comptes et du budget en format papier. Depuis le budget 2023 ce n'est plus le cas. Pourriez-vous nous transmettre à nouveau systématiquement les versions papier des brochures pour les prochains comptes et budget ?	Oui, Nous vous ferons parvenir un exemplaire papier pour les prochains comptes et budgets.
Documents complémentaires	Pourrions-nous les avoir comme les années précédentes ?	OK, sont envoyés dès que possible.
Rapport de l'OR, p.107 (brochure)	Pourquoi l'OR n'a-t-il pas utilisé le nouveau modèle de rapport préconisé par les NA-CH et la RA 60, qui entre en vigueur pour les comptes qui se terminent le 31.12.22?	Il s'agit du rapport « officiel » des fiduciaires valaisannes agréées. La Fiduciaire Fidag SA confirme qu'elle a bien effectué ses travaux d'audit conformément aux NA-CH et la RA60. Le nouveau rapport sera introduit lorsqu'il aura fait l'objet d'une validation par la Service des affaires intérieures et communales (SAIC).
Rapport détaillé de l'OR, p. 18 – Rapport de l'inspection cantonale des finances (ICF)	Peut-on obtenir le rapport du 6 décembre 2022 de l'ICF ?	OK ce rapport sera transmis avec les autres documents.
Rapport détaillé de l'OR, p. 18 – Recommandation	Selon l'OR, les risques majeurs ne sont pas formalisés. Selon la p. 6, la recommandation est clôturée mais les risques ne semblent quand même pas être formalisés. Qu'en est-il ? Les risques majeurs sont-ils documentés et réanalysés périodiquement par le conseil municipal ?	En 2017 une analyse des risques d'entreprise a été menée par la société Lyoco. Celle-ci n'a pas apporté d'informations fondamentales majeures. Dès lors, il n'y a pas eu depuis la volonté de revoir et de formaliser les risques qui sont connus par le Conseil municipal. Sur l'automne une présentation d'un outil de risk management est d'ores et déjà agendé.

Recommandation – tenue des comptes p.6	Pour les prochains comptes, peut-on obtenir les commentaires sur les écarts importants (supérieur à CHF 25K) ?	Cela sera transmis avec les prochains comptes.
Réserve de politique budgétaire	Pouvez-vous nous expliquer les règles concernant cette réserve (règles d’attribution, de dissolution, éventuelle limite maximale) ?	Pour le Conseil municipal il paraît prématuré de fixer les règles définitives d’utilisation du fond. Envisager celles-ci avec un peu de recul semble être plus opportun. C’est pourquoi cela sera analysé et des règles d’utilisation seront définies d’ici aux comptes 2023.
Réserves et provisions	<p>Hormis l’attribution de CHF 1 mio à la Réserve de politique budgétaire, existe-t-il d’autres constitutions de provisions ou de réserve latente (par ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amortissements supplémentaires / extraordinaires (néant selon p.110 brochure), • Provisions pour impôts (définie comme <u>très</u> prudente par l’OR (p. 20)), recettes fiscales (estimation définie comme <u>très</u> prudente par l’OR (p. 23), • Préfinancement (néant selon p. 110) • Provision débiteurs maintenue à 7.5% (p. 7 brochure) ...) • Autres provisions ? <p>Quel montant cela représente-t-il ? Quel est l’avis du CM sur l’appréciation de l’OR sur les provisions (trop prudente) ?</p>	<p>Comme les principes comptables le demandent la constitution de provisions doivent être calculée de manière prudente. C’est le cas pour nos principales provisions que sont les provisions sur les recettes fiscales. Ces dernières sont calculées au plus juste, avec une certaine marge d’appréciation. Ces préceptes sont d’ailleurs vérifiés par l’organe de révision lors de son audit.</p> <p>Pour répondre à la question nous pouvons vous donner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n’y a pas d’amortissements supplémentaires (plus possible avec le MCH2) ; • Les provisions d’impôts ont été calculées toujours de la même manière, basées sur les taxations antérieures mais en tenant compte des effets COVID (personnes physiques) et RFFA (pour les personnes morales). • Il n’y a pas de préfinancement. • La provision pour pertes sur débiteurs a été maintenue à hauteur de 7,5% (au lieu des 5% préconisé) ; cela représente un montant d’environ CHF 350'000.-.

		<p>Etant donné les incertitudes économiques, cette provision a été jugée adaptée par l'organe de révision.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'autres provisions constituées.
Fonds eaux potables	<p>Le fonds passe en négatif au 31.12.2022. Quelles sont les démarches prévues ?</p>	<p>Comme cela est spécifié dans le rapport de l'organe de révision, et selon l'article 69 de l'OGFCo, cette avance doit être remboursée dans les huit ans dès son inscription au bilan. Le règlement et les différentes taxes sont actuellement en cours de révision par le Conseil municipal et seront soumis dès finalisation au Conseil général.</p>
Crédits d'engagement (p. 21 brochure)	<p>Qu'en est-il du suivi du budget de ces 2 projets (Clos-Novex - Pré-Raye + STEP) (état d'avancement vs solde disponible) ?</p>	<p><u>Clos-Novex – Pré-Raye</u> Les travaux de réaménagement de la rue devraient se terminer pour la fin de l'année 2023 sur la rue du Pré Raye. Selon les projections actuelles le coût final des travaux est estimé à environ Fr. 4'000'000.- (non compris les subventions de l'Agglo qui seront de l'ordre de 1'000'000.- pour ce dossier). Le coût final sera de l'ordre de 3 millions, ce qui signifie que le crédit d'engagement accordé par le CG sera respecté.</p> <p><u>STEP</u> Les travaux sont terminés à 99.9% Les décomptes finaux sont en cours et des discussions demeurent pour le bouclage de certaines factures, notamment pour le génie civil. Selon les projections actuelles, le coût total des investissements devrait se situer autour de 20'660'000.- CHF TTC. Le subventionnement accordé sera atteint. Il s'élève à Fr. 6'340'000.- CHF TTC Le coût final sera de l'ordre de 14.32 millions CHF TTC, ce qui signifie que le crédit</p>

		d'engagement accordé par le CG sera respecté.
<p>Tableau des crédits budgétaires et supplémentaires conseil général (p.22 brochure)</p>	<p>Qu'est-ce que signifie ce tableau ? Est-ce une liste des dépassements budgétaires qui auraient dû faire l'objet d'une autorisation formelle du Conseil général (art. 84 al. 3 OGFCo) ?</p> <p>Est-ce une demande de crédits supplémentaires par le conseil municipal au conseil général ? Le cas échéant, ces demandes n'auraient-elles pas dû être faite <u>avant</u> leur engagement (art. 83 al. 4 OGFCo) ?</p>	<p>Il s'agit de crédits budgétaires qui doivent être portés à la connaissance du Conseil général en application de l'article 84 al. 4 de l'OGFCo, Certaines dépenses n'auraient pas dû être mentionnées dans ce tableau, car il s'agit de dépenses liées. Il faut donc les considérer à titre informatif.</p> <p>C'est le cas de :</p> <p>2170.3120.49 Sous l'Eglise, énergies part Ecoles : dépenses liées énergies ; 4120.3120.49 Sous l'Eglise, énergies part EMS : dépenses liées énergies ; 4120.3634.02 Participation aux coûts du FDJ : dépenses liées ; 5450.3010.04 UAPE – salaires : dépenses liées salaires ; 5451.3010.00 Traitement personnel administratif ARPAJ : dépenses liées salaires ; 5451.3910.00 Imputations internes ARPAJ : dépenses liées, refacturation des salaires ARPAJ ; 62300.3634.30 MobiChablais : Considéré en 2022 comme une dépense liée ; 7690.3660.20 Amortissement subv.d'investissement : dépenses liées 7690.5620.35 Invest.assainissement stand de tir Châble-Croix : couvert par les refacturations de l'assainissement.</p> <p>Seul auraient dû figurer les points suivants comme information au Conseil général :</p> <p>6230.3637.40 Promotion abonnements MobiChablais : dépenses urgentes et non prévisibles, dans la compétence du Conseil municipal</p>

		7792.3144.00 Entretien des WC publics : dépenses urgentes à la suite des déprédations, dans la compétence du Conseil municipal
Tableau des crédits budgétaires et supplémentaires conseil général (p.22 brochure)	Si la même liste existe pour les dépenses liées, serait-il possible de nous la transmettre ? <i>Nous remarquons que Mobichablais a été intégré au tableau des dépenses non liées</i>	Cette liste n'existe pas car elle n'est pas demandée. Par ailleurs, le détail du compte de fonctionnement et d'investissements indique les écarts entre les comptes 2022 et le budget 2022. Nous vous laissons le soin de consulter le détail de ces écarts (qui seront commentés à partir du prochain exercice).
Imputations internes	Les clefs de répartition des imputations internes ont-elles été revues en 2022 ou sont-elles similaires à 2021 ?	Il n'y a pas eu de modifications notoire de ces règles de répartition des imputations internes. Celles-ci vous sont généralement commentées lors de la présentation du budget.
Participations (p. 117 brochure)	CHF 200k de participations à Porte du Soleil Suisse SA acquises en 2022. Pour quelle raison (accord) ? Est-ce qu'au 31.12.22 on a bien CHF 200k de participation ou il s'agit du 31.12.21 (car il y a une réévaluation de CHF 200k en 2021 (p. 91)) ?	Il s'agit d'une erreur de report. Cette augmentation du capital de la société Porte du Soleil Suisse SA, validée par les communes en 2022, est comptabilisée sous la rubrique placement financier à long terme. Elle ne doit donc pas figurer dans le tableau des participations. La réévaluation au 31.12.2021 de CHF 200'013.- sur les titres détenues par la commune ne concerne pas la société Porte du Soleil Suisse SA.
1012.00 et 1012.10 créances fiscales et provisions	Pourquoi une telle augmentation et est-ce régularisé ?	Il s'agit du mouvement des débiteurs (contribuables et autres débiteurs) sur l'exercice comptable ainsi que les provisions fiscales effectuées pour l'année en cours (comme nous fonctionnons avec le système praeenumerando il n'y a donc pas de taxation de l'année en cours déjà établie, et c'est pour cette raison que des provisions sont effectuées).
1010.00 débiteurs	Est-ce que les débiteurs sont régularisés sur l'année 2023 ?	Les créances sont suivies scrupuleusement par notre contentieux. Les procédures sont effectuées selon un

		<p>processus bien établi (rappel, commandement de payer, poursuite). Une provision pour couvrir les pertes sur créances est calculée selon les barèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33% si le débiteur est en contentieux ; • 50% si le débiteur est en poursuite ; • 100% si un ADB est établi, mais que la créance n'est pas encore passée en non-valeur ; • 7,5% (au lieu de 5%) sur les débiteurs ouverts, sans retard ;
2006.31 et 2006.34 Cautions	Pourquoi n'ont-ils pas été remboursés au 31.12.22 ?	Il s'agit des cautions encore ouvertes pour les locations de salles. Ces dernières sont remboursées dans un délai de 30 jours après la réédition complète du local, et après contrôle par nos services.
Caisse de pension	Quelle solution de caisse de pension pour les employés communaux ? Quelles bases techniques et quel taux technique ? Plan LPP ? Quelle stratégie de placement ?	Les employés communaux sont assurés en LPP auprès de la société Prévis Prévoyance. Il existe 2 plans de prévoyance. Un plan « collaborateur » et un plan « cadre ». La différence entre les 2 plans réside dans la hauteur du salaire annuel pris en compte (80% pour le plan « collaborateur » et 100% dans le plan « cadre »). Pour le reste les plans sont identiques. Ils prévoient un taux de cotisation d'épargne de 15.60% de 25 à 54 ans et de 18.60% de 55 à 65 ans, ainsi qu'un taux de cotisation de risque de 1.60% sur l'ensemble de la carrière professionnelle. La part employé/employeur est de 40%/60%. La stratégie de placement est de la compétence unique de Prévis Prévoyance.
Etudes, frais honoraires (xxxx.3132.xx)	Nous constatons que le budget n'est généralement pas intégralement dépensé. Quelle est la raison ? (Report sur 2023	Difficile de répondre simplement à cette question en lien avec une multitude de numéros de comptes. Les raisons sont multiples :

	ou abandon des études ou coûts moindres)	<ul style="list-style-type: none"> - Projets débutés, mais pas terminés, impliquant un report sur le budget de l'année suivante - Décision renoncer à certains mandats, études, abandon de projet - Coûts moindres que ce qui avait été mis au budget. <p>Montant cadre mis au budget en réserve pour faire face à une dépense qui se présenterait, mais finalement pas réalisé.</p>
Investissements : non-réalisés	Nous constatons qu'il y a de nombreux investissements non réalisés en 2022, Est-ce que la tendance (surestimation du budget) est en hausse par rapport aux années précédentes ?	<p>Non, bien au contraire. Nous pouvons nous targuer d'avoir un taux de réalisation de nos investissements bruts de plus de 90% sur la planification prévue, ce qui est un taux élevé pour notre commune. Les investissements nets ont bénéficié cette année de recettes plus importantes que prévues.</p> <p>Nous ne surestimons jamais une planification financière qui doit respecter les principes comptables de base comme l'intégralité et la fiabilité des informations financières.</p>
Annexe de la brochure	Selon p. 109, il devrait y avoir un tableau des immobilisations dans les annexes → Où se trouve-t-il (à quelle page) ?	C'est un oubli de notre part. Ce tableau vous est également transmis en annexe et sera intégré au rapport final.

A. Questions comptes de fonctionnement

0210.3181.21	Pertes sur débiteurs Amendes fiscales	<p>CHF 53k en 2022.</p> <p>Où est-ce que c'était comptabilisé en 2021 et pour quel montant ? Est-ce des personnes physiques et morales ?</p> <p>Il s'agit d'une perte sur des amendes fiscales pour une personne physique concernant les années 2007 à 2014 et</p>
--------------	---------------------------------------	--

		comptabilisées en 2018 dans le compte 900.407.00 « amendes fiscales ».
0220.4910.00	Imputations internes pour prestations de service	CHF 103k Pourquoi un tel écart avec les comptes 2021 (CHF 38k) et le budget 2022 (CHF 34k) ? Il s'agit pour CHF 71'269.90 des charges salariales du personnel administratif dédié à l'ARPAJ. Cette prestation n'était pas encore définie lors de l'élaboration du budget. De plus, elle n'a pas d'incidence sur le ménage communal, puisque ces prestations sont refacturées à l'ARPAJ sous la rubrique « 5451 ». La clef de répartition a-t-elle été revue ? Non
1110.4240.60	Taxes parking (produit des horodateurs)	Quels parkings communaux disposent d'horodateurs ? 1) Le parking de la place de l'Etoile 2) Le parking du Corbier
1221.3181.12	Pertes sur émoluments "Tutelle générale"	De quoi s'agit-il ? Pourquoi une telle augmentation ? Les pertes sont également à mettre en relation avec l'augmentation des émoluments facturés. En effet, si la personne sous curatelle est indigente, la commune doit prendre en charge le 70% des honoraires du curateur (art. 31 LACCS). Cet article dit : « Lorsque les sommes afférentes à la rémunération et au remboursement des frais ne peuvent être prélevées sur les biens de la personne concernée : a) le curateur perçoit, en sus du remboursement de ses frais, une indemnité correspondant au 70 pour cent de la rémunération ordinaire ; b) * les coûts du mandat sont à la charge de la commune de domicile de la personne concernée. Cette dernière est tenue de rembourser l'avance effectuée par la commune dès son retour à meilleure fortune.

<p>2170.3120.49 Idem 4120.3120.49</p>	<p>Alimentation et élimination bien fonds PA – Sous l'Eglise</p>	<p>CHF 111K Selon commentaire « Mise en place de la RCP au tarif du marché libre de l'électricité ». Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Il s'agit depuis l'automne 2021 de la mise en place d'un Regroupement pour la Consommation Propre pour l'exploitation en commun d'une installation photovoltaïque, dans le cas de figure pour l'école sous l'Eglise et l'EMS La Charmaie.</p>
<p>2170.3144.48</p>	<p>Cycle CO</p>	<p>Pourquoi une telle augmentation ? Il s'agit notamment de travaux urgents exécutés pour le CO des Perraires. En effet, une réparation de carrelage a dû être effectuée au niveau des WC du 1^{er} et 2^{ème} étage des garçons, car les parois se décollaient. Ils s'agissaient également de réparations sur des fenêtres de salles de classes.</p>
<p>3421.3111.20</p>	<p>Achat mobilier, machine, appareil</p>	<p>Qu'avez-vous acheté ? Les principales dépenses liées à ce compte sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cassine, espace de jeux pour enfant : Complément d'équipement par triage forestier. - Salle de gym : 2x chariots supplémentaires - Saut en longueur : nouvelle bâche de protection sur mesure - Tente pliable, tables hautes, braseros et petit matériel divers pour manifestations publiques et sociétés - Matériel pour sonorisation portable, pour manifestation - Jeu de marmites et couvercles
<p>4120.3534.02</p>	<p>Participation aux coûts des Foyers de jour</p>	<p>CHF 80k Où est-ce que c'était comptabilisé en 2021 ? L'exercice 2021 bouclait sur un excédent de produits, il n'a donc pas eu de provision pour couvrir le déficit. Est-ce une participation qui est financée à l'EMS La Charmaie ou à des autres prestataires ?</p>

		<p>C'est uniquement en faveur de l'EMS La Charmaie SA.</p> <p>Pourquoi est-ce que le montant est rond ? S'agit-il d'une prévision (transitoire) ou d'un montant définitif ? (Idem pour 4120.3635.00 couverture de déficit de l'EMS)</p> <p>Il s'agit effectivement d'une provision pour la prise en charge du déficit du Foyer de Jour. Les comptes n'étant pas encore adoptés, une provision a donc été passée.</p>
5430.3637.20	Avance des pensions alimentaires	<p>Est-ce que c'est un montant net ?</p> <p>C'est un montant facturé par le canton, et qui fait partie de la facture du financement des régimes sociaux.</p> <p>Ou y a-t-il des recettes également (remboursement) ? Le cas échéant, où sont-elles comptabilisées ?</p> <p>Il n'y a pas de recettes pour cette prestation.</p>
5450.3181.54	Pertes sur deb. Structures jeunes	<p>Quelle est la nature de cette perte ?</p> <p>Il s'agit de pertes enregistrées sur des factures de participation aux parents sur les placements de leurs enfants.</p> <p>Sous MCH1, ces pertes étaient enregistrées en diminution des recettes correspondantes. Avec le MCH2, elles sont identifiées séparément.</p> <p>Si un parent ne paie pas, est-ce que l'enfant peut continuer à fréquenter la structure ?</p> <p>Si le parent ne paie pas, il reçoit un courrier l'informant qu'un arrêt de placement pourra être envisagé lors des premiers rappels, puis un arrêt complet s'il n'y a pas de réaction. Mais pour la grande majorité des cas, il s'agit de défauts de paiements qui interviennent lorsque l'enfant a déjà quitté les structures.</p>
6170.3111.10	Achat de machines, véhicules	<p>CHF 98k</p> <p>Peut-on avoir plus de détail sur ces dépenses (quels sont les achats faits ? comparatif entre réel vs budget fonctionnement et investissement (en faisant la même distinction qu'au budget, sans reclassement)) ?</p> <p>Voici les principales explications :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Camionnette Isuzu neuve Fr. 49'700.- env.

		<p>Budget 2022 = Fr. 55'000.- / chiffre invest. 6170.5060.00</p> <p>2) Tracteur Kubota occasion Fr. 19'500.- env. Budget 2023 = Fr 40'000.- / chiffre fonct. 6170.3111.10 Anticipation de l'achat fin décembre 2022 car urgent et opportunité pour une super occasion</p> <p>3) Camionnette Mitsubishi occasion Fr. 28'200.- env. Imprévu - Pas au budget. Remplacement d'une camionnette de marque KIA accidenté, dégât total, sans possibilité de réparer. Versement de l'assurance suite au sinistre = Fr. 11'279.- (617.4260.10)</p>
6230.3637.40	Promotion abonnements Mobi Chablais	<p>Pourquoi cette augmentation ? Avez-vous constaté une augmentation de la distribution des billets payés par la commune en fin d'année ? Combien de cartes à prix préférentiel ont été vendues en 2023 ? Pour 2022, plus de 110'000 billets ont été distribués à la population de Collombey-Muraz. Pour 2023, il y a 330 cartes déjà vendues dont la moitié avec le demi- tarif. Pour rappel, la commune ne paiera que pour les courses utilisées.</p>
7201.3120.00	Alimentation en eau, électricité, chauffage, élimination	<p>Le coût de l'électricité est stable par rapport à 2021 alors que la STEP est sur le marché libre, quelle en est la raison ? C'est à partir du 1^{er} janvier 2023 que les coûts vont augmenter pour les grands consommateurs. Les contrats courraient jusqu'au 31 décembre 2022.</p>
7201.3130.74	Elimination des boues et déchets	<p>Quel est le prix de la tonne à la SATOM ? Pourquoi une telle hausse ? En 2022, 498 tonnes de boues ont été traitées par la SATOM, alors qu'en 2021 430 tonnes l'ont été et 442 tonnes en 2020. Le prix facturé par SATOM SA est de CHF 110.-/tonne.</p>
7201.4250.72	Biogaz	<p>Avec quel prestataire avez-vous signé le contrat ?</p>

		<p>Holdigaz Production SA Pendant quelle durée ? Jusqu'au 31 mai 2041 A quel prix ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix fixé lors de la signature du contrat est de 2 ct./kWh HT - Il sera réévalué en 2025.
7300.3130.xx	Enlèvement des déchets	<p>Vu les montants, la prestation est soumise aux marchés publics, quel est le contrat lié aux prestataires ? C'est actuellement l'entreprise Clerc Transports du groupe Retripa qui effectue la prestation de transport et d'évacuation des déchets. Etant donné que la mise en place des moloks arrive à son terme, cela justifiera un nouvel appel d'offres d'ici à la nouvelle législature.</p>
7410.3142.20	Torrents	<p>Qu'est-ce qui n'a pas été fait par rapport au budget ? La réponse est plutôt de savoir ce qui a été fait pour ce montant. Il s'agit de la facturation des coûts effectifs d'entretien des torrents par le Triage Forestier.</p>
7500.3132.50	Honoraires Ext, études	<p>Qu'est-ce qui n'a pas été fait par rapport au budget ? L'étude pour la renaturation du Canal des Glariers (étape du dossier d'enquête) a été reportée en 2023.</p>
7792.3144.00	Entretien des WC publics	<p>Vandalisme : existe-il une assurance pour ce genre de dommages ? Peut-on s'attendre à récupérer une partie ? Une couverture pour le vandalisme est effective auprès de la Vaudoise assurances. Seul ces cas peuvent prétendre à obtenir une indemnités auprès de l'assurance. Les travaux de mise à jour des installations ne rentrent pas dans ce cas de figure. Il s'agit de la deuxième année consécutive avec du vandalisme dans les WC publics (2021 : CHF 58k). Quelles mesures la commune a-t-elle prises afin d'éviter que cela ne se reproduise plus (surveillance ?) ? Les WC publics ont été équipés avec des portes métalliques, résistantes aux tentatives d'infraction et avec des serrures électroniques permettant de gérer les heures d'accès.</p>

		Les WC publics sont désormais fermés de 20h00 à 7h00. Cette mesure est en place depuis environ 1 année. Aucun problème de vandalisme n'est à déplorer depuis lors.
8120.3635.80	Améliorations foncières	De quoi s'agit-il ? Alpage de Onnaz : assainissement. Selon l'art. 83 de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 08 février 2007 la commune de situation de l'ouvrage participe à hauteur de 25 % du montant de la contribution cantonale.
8500.3132.20	Promotion économique	Pas de dépense sur un budget de CHF 40k. Qu'en est-il ? Où en est le projet ? Cette dépense a été repoussée afin de trouver une solution solide qui pourra être présentée au Conseil général, lorsque le bureau décidera de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du législatif.
8900.4240.00	Taxes Site de la Croire	Presque pas d'entrée, pour quelle raison ? Pas de dépôt de terre sur le site.
9690.4419.10	Rachat ADB impôts PP	Quelle est la part de l'entreprise de recouvrement ? Quel était le montant initial des ADB ? Il s'agit, pour une grande partie de rachats d'ADB directement versés à l'office des poursuites (soit des acomptes sur des ADB ou sur un rachat complet d'ADB). Si des versements transitent par les sociétés de recouvrement, la commission va de 40 à 45% des montants récupérés en fonction des sociétés concernées (Deltareal ou Credireform).

B. Questions comptes d'investissement

6150.5010.13	Route de l'Epine	A quoi correspond l'expropriation et pourquoi rien n'a été fait ? - Achat de terrain pour permettre la construction de la nouvelle route de
--------------	------------------	--

		<p>desserte intercommunale, pour la zone commerciale et l'accès Nord de Monthey.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle publique (route anciennement agricole) n'était pas assez large pour accueillir la nouvelle route et la nouvelle route empiètement de part et d'autre sur des parcelles de tiers. - Le dossier est instrumenté par un notaire. La procédure est longue avec de très nombreux propriétaires, héritiers, hoiries, etc., ... Des coordinations avec le RF, notamment pour tenir compte des hypothèques en cours sont nécessaires et prennent beaucoup de temps. - Le versement des dédommagements va pouvoir intervenir d'ici cet été. Le budget 2023 prévoit un montant de Fr. 210'000.- pour ces paiements à venir.
6220.5010.07	Places d'arrêts transports publics	<p>CHF 26k/ CHF 170k de budget. Selon budget 2022 concernait <i>Arrêt de bus hors chaussée secteur zone commerciale Ouest</i>. Cela a été reporté sur 2023 (CHF 180k, <i>optimisation arrêts de bus, mis aux normes LHand</i>) ? De qui est tributaire l'utilisation du budget ? De la commune ? des TPC ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune est en charge des aménagements pour le réseau de bus, sur les routes communales. - Initialement, il était prévu d'engager des travaux à l'arrêt de bus de la zone commerciale, en réalisant un arrêt hors chaussée. Une pré-étude avait été réalisée par le bureau d'ingénieurs NCO et accord de principe avait été obtenu auprès du centre commercial Parc du Rhône. - Finalement, TPC indique qu'au niveau de l'exploitation ce n'est pas (plus) intéressant. L'actuel et futur point de croisement sera au Corbier. - Le budget 2023 prévoit un montant de Fr. 180'000.- pour la mise aux normes de différents arrêts de bus. Ce montant sera affecté à la mise en conformité de l'arrêt principal des Neyres.
7200.6370.00	Taxes de raccordement	<p>Pourquoi une telle augmentation ? Il s'agit de taxes de raccordement sur des constructions, facturées lors de la demande</p>

		<p>d'autorisations de construire. Ces recettes sont donc aléatoires et dépendent des constructions démarrant sur l'année. La STEP a-t-elle dû payer une taxe de raccordement ?</p> <p>Oui, une facture sera effectuée pour l'agrandissement de la STEP dès que les montants finaux auront été établis.</p>
7201.6300.72	Subv. Fédérales (conduite STEP rejet Rhône)	<p>CHF 582k</p> <p>Est-ce que cela représente l'intégralité de la part fédérale ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non, ce n'est qu'une partie de la subvention. Dans sa décision de subventionnement, le montant octroyé par la confédération pour la conduite de rejet est de Fr 979'260.- (au maximum). - Il s'agit de la subvention totale CH + VS. <p>Est-ce qu'on a déjà reçu la part cantonale ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est le canton qui verse le subventionnement octroyé par la confédération. Il y a ensuite un mécanisme de refacturation entre le canton et la confédération. - Le solde de la subvention interviendra après, les décomptes finaux, sous réserve que toutes les conditions émises dans l'autorisation sont respectées et en fonction des liquidités disponibles.

C. Questions complémentaires

<p>Cog 7 Statistique des taxations</p>	<p>PP : Qu'en est-il des années 2017 et 2016 vu que le message du CM fait état de recettes fiscales encaissées pour 3 mois pour les années 2016 à 2020 - cette question à mettre en relation avec le tableau en page 6 (point 3) perception des impôts du rapport de l'ICN et avec la question ci-dessous</p> <p>PP : est-il possible de compléter ces tableaux avec le CTX, total impôt non encaissé réparti entre les critères retenus pour déterminer le du croire ?</p> <p>PP : Un tel tableau est-il aussi tenu pour le suivi des autres débiteurs (les autres facturations communales) vu que les pertes sur débiteurs sont enregistrées sous les centres de coût en 2022, est-il possible de le recevoir ?</p> <p>PM : Un tel tableau est-il aussi tenu, est-il possible de le recevoir ?</p>	<p>Les statistiques provenant du service cantonal des contributions vous ont été remises lors de chaque envoi du canton. Vous trouvez dans les documents remis l'an passé la statistique des taxations 2017-2018 et dans ceux de cette année des taxations 2018 à 2020.</p> <p>PP : Ces tableaux sont sortis de la base de données du canton, et nous n'avons pas la même présentation pour y introduire des données communales.</p> <p>PP : Un tableau regroupant l'ensemble des non-valeurs à comptabiliser sur l'exercice est transmis au Conseil municipal pour validation. Chaque créance passée en perte est identifiée dans le secteur concerné. Pour 2022, le 96% des non-valeurs comptabilisées correspondent au secteur des impôts. Nous pouvons vous transmettre la répartition par secteur des non-valeurs comptabilisées.</p> <p>PM : ce secteur est également identifié lors de la comptabilisation des non-valeurs.</p>
<p>Cog 8 Rapport de l'ICF</p>	<p>Remise d'impôts dépassant les compétences du CM : pages 1 et 5</p> <p>Les sociétés villageoises concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bénéfice pastoral de Collombey - le bénéfice pastoral de Muraz - Muraz le Village 	<p>Le Conseil municipal a décidé de poursuivre la pratique actuelle, en adaptant celle-ci pour être en conformité avec la législation.</p> <p>Il n'y a pas d'autres remises d'impôts pour des sociétés ou associations communales dans la compétence du Conseil municipal de CHF 500.-.</p>

	<p>Questions :</p> <p>Comment le CM compte-t-il procéder pour les années futures ?</p> <p>D'autres sociétés ou associations communales, dans la limite des compétences du CM, soit Fr. 500, ont bénéficié d'une remise d'impôts, nombre et montant ?</p> <p>Quelles sont les raisons pour faire bénéficier des contribuables d'une remise d'impôts ?</p> <p>Sous l'angle de l'égalité de traitement d'un point de vue juridique comment ces remises d'impôts doivent-elle être considérées, à savoir un contribuable pourrait-il se prévaloir de cette décision pour pouvoir bénéficier aussi de ce traitement ?</p> <p>Combien de contribuables et pour quels montants des remises d'impôts dans la limite des compétences du CM sont accordées pour chaque période fiscale ?</p>	
	<p>Suivi des débiteurs - page 1, page 7 (point 4.2), page 10 (point 6)</p> <p>Il est demandé au CM de remettre la prise de position du CM sur le rapport de l'ICN (dans un délai de 30 jours) et les mesures mises en place (relevé aussi dans le rapport de l'OR).</p>	<p>Il est mentionné par l'autorité de contrôle qu'un délai de 30 jours est donné au Conseil municipal pour prendre position sur le contenu du rapport et non pas de donner dans les 30 jours les mesures qu'entend prendre le Conseil municipal. Pour ce dernier les excellentes conclusions de l'inspectat cantonal des finances sur la gestion de la facturation et le suivi des créances est un signal très positif sur la bonne tenue des finances communales et la bonne gestion des deniers publics.</p>
	<p>Perception des impôts - page 6 (point 3)</p> <p>Il est remarqué pour l'année 2020, une fort</p>	<p>Cela s'explique clairement par le fait que l'année 2020 est la dernière année de référence et que les procédures de taxation</p>

	<p>accroissement des données du tableau par rapport aux années antérieures, cela peut s'expliquer en partie par le fait que pour l'année 2020 bien des procédures sont en cours car étant la dernière année de référence. Néanmoins ces chiffres sont inquiétants, ce d'autant plus que les pertes sur débiteurs sont en hausse dans les comptes 2022 alors même que le ducroire a été diminué. Quelle est la situation à fin 2022, un tableau mis à jour peut-il être présenté à la Cogest ?</p> <p>Une analyse, à la suite de la pandémie et des répercussions de la guerre en Ukraine (inflation), sur la capacité financière des contribuables a-t-elle été faite (hausse de la précarité) car il est une évidence que bien des personnes paient leurs impôts comme dépense dernière ? Si non, cela est-il envisagé ?</p> <p>Un constat a-t-il pu être déjà établi avec le paiement des acomptes d'impôts (quand bien même il n'est point obligatoire de les payer aux échéances) ?</p>	<p>sont en cours sur cette période. Ces chiffres sont une photographie à un moment donné et ils évoluent à chaque instant en fonction des taxations et des régularisations.</p> <p>Il n'a y pas à ce jour de signes notables d'une augmentation de la précarité au niveau des contribuables, bien au contraire. Mais c'est bien pour cette raison que le Conseil municipal a décidé de faire des provisions prudentes sur les taxations fiscales à venir en tenant compte de ces événements macro-économiques dans le quotidien de nos citoyennes et citoyens.</p>
Divers	<p>Le NF du 10 mai relatait un postulat accepté par le GC qui pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 2024 dans le cadre de la révision de la loi fiscale cette année et qui pourrait offrir la possibilité aux communes de déléguer l'encaissement des impôts au canton. Si cette modification intervient</p>	<p>Une analyse est en cours actuellement et le Conseil municipal ne s'est pas encore positionné.</p>

	avec une entrée en vigueur au 01.01.2024, le CM y est-il favorable sur le principe et cas échéant va-t-il étudier cette possibilité ? Qu'est-ce qu'une telle délégation de pouvoir implique aussi pour le suivi (remise impôts, arrangement de paiement, contentieux) ?	
	<p>Compétences d'engagement - page 9 - article 75 OGFCo</p> <p>La compétence financière est le coût net des investissements (= participations et subvention déduites).</p> <p>Le CM a-t-il inventoriés les engagements et déterminé des investissements qui devraient être soumis à l'acceptation du CG car dépassant la compétence du CM à la suite de la remarque concernant l'article 75 OGFCo ?</p> <p>Si oui, quand cela va-t-il être fait ?</p> <p>Si non, pas d'investissements concernés ou cette réflexion n'a pas encore eu lieu ?</p>	<p>Ces analyses sont effectuées lors du processus d'établissement du budget ainsi que lors de la préparation de la planification financière quadriennale.</p>
Cog9 Tableau des immobilisations	<p>Remarque récurrente, est-il possible de compléter ce tableau, ligne 146X Subventions d'investissement par une ligne supplémentaire indiquant le montant des subventions acquises.</p>	<p>Ce tableau est un document officiel du canton et nous ne pouvons y rajouter des champs supplémentaires.</p> <p>Sur la rubrique « Subventions d'investissement » il s'agit en fait de subventionnements octroyés par le canton et dont une part est à la charge de la commune. Il n'y a donc pas de subventions acquises à mentionner.</p>